



Ancienne Gendarmerie - 65250 HECHES

Téléphone : 05 62 40 96 87 - Mobile : 06 71 90 67 74

Courriel : [adefi65@orange.fr](mailto:adefi65@orange.fr) - Site Internet : [www.adefi65.com](http://www.adefi65.com)

# Conditions Générales

## **Article 1 : Objet**

L'Association ADEFI prend en charge pour ses seuls adhérents les prestations définies dans ses différents moyens d'information, accessibles aux membres de l'Association (Internet, brochures...)

Toutes les conditions d'application des prestations sont réalisées par la concertation totale entre l'Association et l'Adhérent demandeur. L'accord est finalisé par une Convention signée par les deux parties. La Convention avalise la prestation dans, entre autres, les domaines suivants :

- Nature de la Prestation (Cours scolaires, formations informatique ou internet.)
- Matière (scolaire ou informatique)
- Niveau de l'élève
- Durée du Cours en nombre d'heures total
- Jours et horaires choisis par l'Adhérent
- Nom de l'Intervenant.

Si l'Adhérent est mineur, son représentant légal procédera aux démarches en son nom.

## **Article 2 : L'Association**

L'Association ADEFI s'engage à faire suivre au bénéficiaire le cursus choisi par ce dernier dans les conditions décrites à l'Article 1. Cependant, en cas de force majeure, l'Association pourra, après négociation et accord du bénéficiaire ou de son représentant légal, procéder ponctuellement à un changement de jour, d'horaires ou d'intervenant.

## **Article 3 : Le bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la prestation décrite à l'Article 1 est adhérent à l'Association. A ce titre, il paye une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Sa qualité d'adhérent lui permet de participer à la vie de l'Association.

Dans le cadre de son Cursus, l'adhérent peut, en cas de nécessité, demander ponctuellement un changement de jour ou d'horaire. L'Association mettra tout en œuvre pour obtenir une solution adéquate aux demandes ponctuelles ou, le cas échéant, à une demande de changement définitif.

En cas de non satisfaction de l'adhérent concernant la pédagogie ou une mésentente avec l'intervenant, l'Association s'efforcera de régler au mieux le désaccord ou, si nécessaire, de pourvoir au remplacement de l'intervenant.

## **Article 4 : Le paiement**

Le paiement de la prestation peut s'effectuer de trois façons, selon la prestation demandée ou accord particulier avec l'Association :

- 1- Paiement intégral à la signature de la Convention,
  - 2- A partir de 208,00 €, paiement de 50 % à la signature de la Convention et paiement du solde à la moitié du cursus. Une facture du solde sera automatiquement envoyée au moment du paiement.
  - 3- Pour un cursus excédant 2 mois, avec au minimum 4 heures de cours par mois, paiement au mois. Chaque mois sera facturé par avance.
- Les cours sont dispensés par tranche horaire d'une heure minimum. Toute heure commencée est due dans son intégralité.

## **Article 5 : Annulation**

- Du fait de l'Adhérent ou de son représentant légal :

Les éléments de réservation décrits à l'Article 1 sont considérés par les deux parties comme fermes et définitifs. L'annulation d'un cours par l'adhérent ou son représentant légal ou son absence à l'arrivée de l'enseignant ne pourra entraîner le remboursement du cours non effectué. En cas de force majeure justifiée (certificat médical, etc), aucune pénalité ne sera appliquée.

- Du fait de l'Association :

Si, dans le cas d'une situation indépendante de sa volonté, l'Association n'est plus en mesure d'assurer le cursus, elle s'efforcera de trouver une solution de remplacement au mieux des intérêts de l'Adhérent ou, à défaut, elle reversera l'intégralité des sommes correspondant à la partie du cursus annulée.

## **Article 6 : Réduction et Crédit d'impôts**

Réduction d'impôts : En tant qu'organisme agréé par l'Etat pour dispenser des services à la personne, ADEFI donne droit à tous ses adhérents à une réduction de 50 % sur l'ensemble des dépenses, y compris les frais d'adhésion.

L'Association ADEFI s'occupe de toutes les démarches administratives et s'engage à faire parvenir aux adhérents une attestation fiscale comptabilisant le montant total des sommes engagées, à reporter dans la case '7DB' de la déclaration de revenus. Le plafond annuel est fixé à 12 000 € de dépenses, ce qui correspond à 6 000 € de réduction, plus 1 500 € par enfant à charge.

Réf. : Article 199 sexdécimè du CGI (sous réserve de modification de la législation)

Crédit d'impôt : Un crédit d'impôt sur les services à la personne, égal à 50 % des sommes versées, est accordé aux contribuables en activité professionnelle ou demandeurs d'emploi non imposables ou dont l'impôt est inférieur aux réductions d'impôt auxquelles ils ont droit. Dans ce cas, la différence est restituée au contribuable par le Trésor Public.

## **Article 7 : Informatique et Liberté**

Les informations fournies par l'adhérent ou son représentant légal pour le traitement de sa demande de prestation font l'objet d'un traitement informatique. Selon les termes de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, sur simple demande auprès de l'Association ADEFI.